

## MANIPULATION NON AUTORISEE DES BORNES HYDRANTES

Les bornes hydrantes sont destinées exclusivement à la lutte contre l'incendie et, dans le but de répondre à ce besoin, notre service des eaux procède chaque année à un contrôle systématique afin d'en assurer le bon fonctionnement.

A de nombreuses reprises, la Municipalité a constaté que des personnes non autorisées utilisaient les bornes hydrantes, contrevenant ainsi aux règlements communaux sur la distribution de l'eau (art. 22) et de police (art. 41).

En plus des risques de gel (mauvaise vidange de la borne) ou de rupture de conduite (coup de bélier), nous remarquons une détérioration des pièces consécutive à une manipulation non conforme des tiges de commande, occasionnant d'importants frais de réparation.

Dès lors, afin de remédier à cette situation, la Municipalité a décidé, à l'avenir, de sanctionner les contrevenants par une amende de Fr. 100.-- lorsque l'utilisation non autorisée d'une borne hydrante aura été relevée.

Pour des situations particulières qui le nécessitent, la Municipalité peut autoriser l'utilisation des bornes hydrantes moyennant une demande expresse adressée à notre service des eaux qui traitera le cas. Il s'agit, par exemple, de besoins en eau dans le cadre d'un chantier de construction ou d'une intervention nécessitant une quantité d'eau importante ou une pression élevée.

Les propriétaires de piscine utiliseront leur branchement d'immeuble pour le remplissage de printemps.

Notre service des eaux demeure à votre entière disposition pour toute question ou complément d'information que vous pourriez souhaiter (☎ 026/662.65.30).

